

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-sept heures trente  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 18**

**Quorum : 12**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Nombre de votants : 20**

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 18**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 05**

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 02**

Monsieur BRAIZE Jean-Michel à Monsieur BERGER Jean-François

Monsieur PAGE Olivier à Monsieur GAYDON Jean-François

**- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -**

### **D\_2025\_02\_25**

#### **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE MORZINE : CAMPAGNE 2025**

Josette Vernet, présente la demande de l'Office National des Forêts - ONF -, concernant l'ajout de la coupe de la parcelle 41 à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier : récolte des Epicéas scolytés et verts pour un enjeu de sécurisation des habitations.

Il est précisé que les feuillus et la régénération naturelle seront conservés pour leur rôle de protection et de couverture du sol.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'ajout à l'état d'assiette de la coupe 41 à l'année 2025 présenté ci-après :**

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation décision de la commune | Observations |             |
|----------|---------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|--------------|-------------|
|          |               |                                |                          |                          |                          |                                   | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |                                                  |              | Déli-vrance |
|          |               |                                |                          |                          |                          |                                   | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro.            | Autre gré à gré |                                                  |              |             |
| 41       | Sanitaire     | 300                            | 3.5                      |                          | 2025                     |                                   |                                                    |              | x  |                             |                 | BF                                               |              |             |

Il est précisé que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

PRECISE que cette coupe de bois sera commercialisée en « contrat de bois façonné » en bloc,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

INDIQUE que M. le maire, ou son représentant, assistera, si besoin, au martelage de cette parcelle.

Pour extrait certifié conforme,  
 fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*